



PERIMETRE D'AMENAGEMENT

- ▭ Périmètre d'aménagement
- ▭ Exclus du périmètre
- ▭ Parcelaire
- Limites communales

MESURES DE PRESEVATION DE L'EXISTANT
 PRESCRIPTIONS (en italique)

Éléments d'occupation du sol - Habitats

Habitats à enjeux très forts

- Boisements humides
- Mégaphorbiaies / Roselières
- Prairies humides
- Prairies permanentes non humides situées en zone de priorité 1 SERTAD
- Zones à enjeux forestiques

Protection stricte - échanges possibles mais pas de travaux

Habitats à enjeux forts

- Boisements de feuillus
- Prairies permanentes non humides situées hors zone de priorité 1 SERTAD
- Autres prairies situées en zone de priorité 1 SERTAD
- Friches lignieuses

Conservation totale, sauf cas très ponctuels et justifiés, sur les parties à moindre enjeu. Reconstitution de la surface détruite en surface (prairies) ou en linéaire (boisements, friches, vergers) dans un rayon proche en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de complément écologique.

Habitats à enjeux moyens

- Boisements de conifères
- Friches (ronciers) / Landes à fougères
- Autres prairies situées hors zone de priorité 1 SERTAD
- Vergers

Suppression ponctuelle possible et justifiée sous réserve d'absence d'impact sur des espèces protégées patrimoniales. Reconstitution de la surface détruite en surface (prairies) ou en linéaire (boisements, friches, vergers) dans un rayon proche en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de complément écologique.

Habitats à enjeux faibles

- Peupleraies
- Jardins / Terrains d'agrément
- Zones de dépôts
- Zones bâties comprises dans le périmètre d'aménagement
- Cultures

Pas de prescriptions particulières

Trame bocagère

Haies et arbres à enjeux très forts

- Haies d'intérêt hydraulique et d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort
- Haies d'intérêt hydraulique sans intérêt biologique notable
- Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, sans intérêt hydraulique
- Arbres isolés d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, ou remarquables

A conserver intégralement, sauf pour la création de percées (maximum 10m) pour l'accès agricole, sur une section moyenne. Reconstitution du linéaire détruit, dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire perdu visant un gain de fonctionnalité.

Haies et arbres à enjeux forts à moyens

- Haies avec arbres
- Haies sans arbres
- Talus sans intérêt hydraulique
- Arbres isolés sans enjeu notable

Suppression ponctuelle possible, sous réserve qu'elle soit justifiée et que la haie ou l'arbre ne constitue pas un habitat d'espèce protégée patrimoniale. Reconstitution du linéaire détruit, dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire perdu visant un gain de fonctionnalité.

Pour tous les habitats et les haies impactés par le projet : Réalisation d'une expertise faunistique et floristique sur un cycle biologique complet au niveau et autour des sites faisant l'objet de travaux, permettant de définir les habitats à enjeux avérés et leurs éventuels impacts. Reconstitution des habitats détruits à équivalence écologique.

Hydraulique

Éléments à enjeux très forts

- Cours d'eau définis par les services de l'Etat

Pas de travaux ou travaux dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau. Création d'ouvrage possible, dans le respect de la continuité écologique.

--- Zones humides

Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles. Réalisation d'un diagnostic réglementaire sur les zones de réajustement de travaux, notamment de voirie.

Si impact, compensation par une restauration de milieux humides à fonctionnalités au moins équivalentes dans le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE.

● Sources

A prendre en compte dans le projet

Éléments à enjeux forts à moyens

--- Fossés et émissaires hydrauliques non délimités comme CE

Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que sur les zones humides et les haies.

■ Plan d'eau (étangs, mares)

Pour les étangs, travaux possibles contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau. Pour les mares, préservation dans leur contexte et pas de travaux, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable. Rapport possible sur des chemins de nature au moins équivalente. Assurer la continuité sur emprise publique.

▨ Parcelles drainées (non exhaustifs)

--- Ecoulements naturels

▲ Puits

A prendre en compte dans le projet. Pour les ouvrages, nécessité de repérer des zones de danger dans une zone tampon.

Dispositifs de protection

Protection de la biodiversité

■ ZNIEFF type 1 "La Touche Poupard"

Protection stricte, pas de travaux

Protection de l'eau

***** Périmètre de protection de la retenue de la Touche Poupard

Protection stricte des éléments contribuant à la qualité de l'eau. Respect des prescriptions relatives aux périmètres de protection.

Protection du patrimoine

--- Périmètre de protection de monuments historiques

▲ Sites archéologiques

■ Consultation du service des monuments historiques si travaux dans le périmètre de protection

■ Consultation de la DRAC si travaux au niveau de sites archéologiques

Signalisation de toute découverte archéologique

Éléments culturels

▲ Calvaires

Préservation dans leur contexte

***** Circuits de randonnée balisés

Chemins inscrits au PDIPR (reportés sur une autre carte). Préservation avec leur végétation de bordure. Rapport possible sur des chemins de nature au moins équivalente. Assurer la continuité sur emprise publique.